



Toulouse, le 28 juin 2021

**Direction  
Territoriale du Sud-  
Ouest**

**Service  
Infrastructures Eau  
Environnement  
Exploitation**

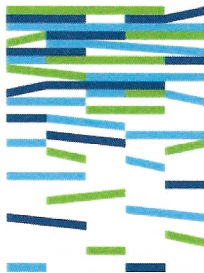
**Monsieur le Président François DAVID  
ARCAO  
889 route de Montbartier  
Résidence La Bastide Royale n°26  
82700 MONTECH**

**Objet :** continuité de la navigation entre la Baise et le Lot  
**P.J :** copie du courrier adressé à Madame la Présidente du conseil départemental 47  
**Affaire suivie par** Xavier CORRIHONS – chef du SI3E – 05.61.36.24.40

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint une copie du courrier adressé à Madame la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne relatif à la continuité de la navigation entre la Baïse et le Lot.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



**Henri BOUYSES**  
Directeur Territorial Sud-Ouest

2 Port Saint-Etienne – Boite postale 7204 – 31073 Toulouse cedex 7  
T. +33 (0)5 61 36 24 20 - www.vnf.fr



Direction  
territoriale  
Sud-Ouest

Service  
Infrastructure, Eau,  
Environnement,  
Exploitation

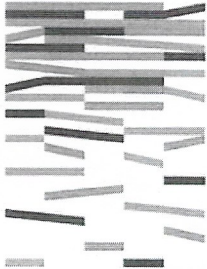
Toulouse, le 28 mai 2021

**Madame Sophie Borderie**

**Présidente du Conseil Départemental de  
Lot-et-Garonne**

Hôtel du département  
1633 avenue du Général Leclerc  
47 922 AGEN cedex 9

**Objet** : continuité de la navigation entre la Baïse et le Lot  
**Référence** : courriers CD47 du 12 juin 2019 et 18 décembre 2020  
Affaire suivie par Xavier CORRIHONS – chef de l'AIE – 05.61.36.24.40



Madame la Présidente,

Je donne suite à vos courriers relatifs au sujet délicat et complexe de la continuité de navigation entre la Baïse et le Lot en vous priant de bien vouloir excuser le long délai à vous apporter cette réponse.

Dans l'intérêt des territoires traversés, le département du Lot-et-Garonne a décidé en 1991 de réaliser les travaux nécessaires à la navigation sur l'axe fluvial Baïse-Lot.

A la suite de ces travaux, le département a assuré pendant plus de 25 ans la gestion de cet axe, sous conventionnement avec l'Etat, puis VNF à partir de 2013, pour la section de Baïse comprise entre le canal latéral à la Garonne et la confluence avec la Garonne.

En 2017, le département a souhaité abandonner une partie de ce service tout en conservant l'exploitation de la Baïse en amont du canal Latéral à la Garonne. Cette décision était motivée par des motifs économiques que vous aviez totalement explicités dans votre courrier du 16 novembre 2018 (bénéfice procuré devenant quasi-nul en raison d'une forte baisse de fréquentation du chenal avec des charges toujours importantes).

L'autorité de police compétente a alors suspendu la navigation de la Baïse en aval de la jonction avec le canal latéral à la Garonne.

Au cours de l'année 2018, l'association de plaisanciers « Les Amis des Rivières et Canaux d'Aquitaine et d'Occitanie », s'est manifestée auprès des élus locaux et des services de l'Etat, du département et de VNF pour que cette navigation reprenne.

Dans le courrier adressé à votre prédécesseur le 8 mars 2019, j'indiquais que VNF, qui n'avait jamais été gestionnaire, était disposé à remettre en service les deux écluses situées sur la « Baïse aval », mais seulement à titre expérimental, avec un pré-requis et deux conditions.

Le pré-requis portait sur la remise en service du canalet (entre Aiguillon et Nicole) d'accès au Lot qui n'est pas de la compétence de VNF et sans laquelle la remise en navigation de la Baïse aval pour une liaison Baïse Lot n'avait pas d'intérêt.

La première condition concernait « l'offre de service » que VNF était en mesure d'assumer à titre expérimental, à savoir une ouverture de deux périodes, l'une en début et l'autre en fin de saison, à dates variables, fonctions de la hauteur d'eau dans la Garonne. Ce service minimal s'entendait sans accompagnement pour la traversée de la Garonne et sans présence d'éclusiers.



La seconde condition, essentielle à la pérennité de la navigation sur l'axe Baïse-Lot, reposait sur la nécessité d'identifier un partenariat local, entre les plaisanciers et l'ensemble des collectivités qui bénéficient des retombées économiques, lesquels s'engageraient à financer la gestion de cette navigation à l'issue de la période expérimentale.

A ces conditions, se sont ajoutées de nouvelles difficultés qui ont été révélées par le travail préparatoire engagé entre nos deux services pour préparer l'expérimentation.

Il y a d'abord l'absence de système d'auto-éclusage sur l'écluse de Saint-Léger, et plus globalement l'obsolescence des lecteurs badges qui équipent toutes les écluses de la Baïse et du Lot. Vous m'informez qu'une mise à niveau des équipements des écluses a été programmée par le département et que le Département serait disposé à faire bénéficier VNF des marchés. Il est en effet nécessaire que toutes les écluses de l'axe soient équipées des mêmes lecteurs et que les cartes continuent à être distribuées selon les modalités mises en place par le département.

Il y a ensuite la question de la pollution des sédiments présents au niveau de l'écluse dite « de la Cellulose ». Cette pollution a été détectée par vos services il y a quelques années dans le cadre des analyses préalables aux travaux de dragage mais n'a pas été traitée. Depuis sa détection, l'écluse n'a plus été draguée et l'envasement s'est accumulé dans le temps pour prendre des proportions qui n'ont plus aujourd'hui un caractère normal. VNF, informé en 2019, qui n'a jamais exploité cette écluse, qui n'est pas à l'origine de la pollution, qui n'en est pas le gestionnaire, ne peut assumer le traitement de cette pollution, ni financièrement, ni même s'agissant de la conduite des études, des procédures et des travaux. Pour tenter de répondre toutefois à votre questionnement dans votre lettre du 12 juin 2019, les contacts que nous avons pu mener nous conduisent à dire qu'il est vraisemblablement nécessaire de commencer en premier lieu par organiser un suivi de la pollution dans les sols et dans les eaux souterraines, puis d'évaluer la nécessité de dresser une interprétation de l'état des milieux (études pouvant représenter quelques dizaines de milliers d'euros), à même ensuite de déterminer les volumes et les conditions d'extraction de la pollution (travaux pouvant représenter quelques centaines de milliers d'euros). Les services des risques industriels et des traitements des sols et sous sols de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine sont certainement à même de vous conseiller plus finement.

Le sujet du balisage a été également largement discuté lors de la réunion du 7 juin 2019. Il ressort des discussions que le dispositif que déployait vos services pourrait éventuellement être allégé. La dangerosité de la navigation dans le chenal a toutefois été soulignée et une analyse plus poussée, à laquelle vos services, qui ont une parfaite connaissance du site, doivent utilement contribuer, avec VNF et les usagers, auprès des services de l'Etat en vue d'établir une réglementation de police de navigation adéquate.

Je note enfin que le département financera également le ponton nécessaire au franchissement de l'écluse de Nicole. Pour sa part, VNF donnera toutes les facilités possibles pour cette installation dans le cadre de l'instruction de la convention d'occupation du domaine public fluvial qui devra être mise en place pour que la collectivité puisse en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Pour conclure, je souligne une nouvelle fois la volonté très forte de VNF, et ce malgré tous les obstacles qui se font jour et qui pourraient parfois nous amener à revoir l'opportunité d'organiser des transbordements de bateaux davantage qu'une utilisation fluviale de la Garonne, de continuer à accompagner les acteurs locaux dans leur recherche d'une solution pérenne de liaison entre la Baïse et le Lot.

J'adresse copie de la présente à M. le Préfet de Lot-et-Garonne.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Henri Bouyssès

Directeur territorial